Le 11 janvier 2017

BULLETIN D'INFORMATION

Nous souhaitons à tous une bonne et heureuse année 2017 !

Période d'inscription au préscolaire

La période d'inscription au préscolaire 4 ans et 5 ans aura lieu à compter de la semaine prochaine, soit du 16 au 20 janvier 2017. Vous pouvez vous présenter au secrétariat de Providence de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15h 30 du lundi au vendredi.

En ce qui concerne la Passe-Partout et la maternelle 4 ans, votre enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2017. Pour la maternelle 5 ans, votre enfant doit avoir 5 ans au 30 septembre 2017. N'oubliez les documents suivants pour procéder à l'inscription : certificat de naissance original (la petite carte n'est pas acceptée), la carte d'assurance-maladie ainsi qu'une preuve de résidence (facture d'Hydro-Québec, Télébec ou Vidéotron). Si les documents sont manquants, nous ne pouvons procéder à l'inscription.

SVP, passez le message à vos proches. Merci !

Carnaval

Du 30 janvier au 3 février prochain se tiendra le carnaval de Saint-André-Avellin. Pendant cette semaine, les activités hivernales seront au rendez-vous. Un horaire vous sera transmis quelques jours avant le début des activités. SVP, veuillez vous assurer de bien vêtir votre enfant.

Stagiaire en éducation spécialisée

Nous accueillons Sophie Rouleau, étudiante en psychoéducation qui termine sa dernière année au baccalauréat à l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Son stage se tiendra du 11 janvier jusqu'à la semaine du 17 avril 2017. De façon générale, elle sera à l'école le lundi, mercredi et jeudi durant toute la journée ainsi que le mardi matin.

Journée pédagogique, 6 février 2017

Petit rappel, la prochaine journée pédagogique sera le lundi 6 février 2017.

Rappel, frais de surveillance

Nous vous rappelons que la date limite pour payer les frais de surveillance est le 30 janvier 2017. Vous pouvez payer en argent comptant ou par chèque (au nom de l'école) aux secrétariats des deux écoles. Il est également possible de prendre une entente de paiement.

Il est important de savoir que votre enfant ne pourra pas participer à des activités parascolaires si les frais de surveillance ne sont pas acquittés (résolution CE-161018-3.9).

Traverse pour piétons

Nous vous rappelons qu'il est important de laisser la traverse de piétons dégagée en tout temps. Si vous devez vous stationner pour quelques minutes seulement, nous vous demandons de vous stationner le plus près possible de la porte principale de Providence ou dans le stationnement adjacent au gymnase de J.M.-Robert.

Surveillance du matin

Veuillez noter que la surveillance du matin débute à 7 h 45 à l'école Providence et à l'école J.M.-Robert. Si votre enfant s'y trouve avant 7 h 45, il n'y a pas de surveillant sur place pour intervenir en cas d'accident.

Julie Leclair
Directrice